

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **10 juin 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 – Monsieur Mario Fortin  
Siège #2 – Monsieur Dominique Dupont  
Siège #3 – Monsieur Alain Castonguay  
Siège #4 – Monsieur Jean-Roch Boucher  
Siège #5 – Monsieur Fabrice Picard  
Siège #6 – Monsieur René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

9 citoyens assistent à la séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-06-166**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR** Séance ordinaire du **10 juin 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 - Séance ordinaire du lundi 13 mai 2024**
- 5 - FINANCES**
  - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2024**
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1 - Promesse de vente d'une parcelle de lot à Gestion Gilles Berger inc.**
  - 6.2 - Nomination du maire suppléant, du 11 juin au 10 décembre 2024**
  - 6.3 - Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la saison estivale**
  - 6.4 - Approbation du budget révisé 2024 - Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**
  - 6.5 - Inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**6.6** - Représentant de la Ville - Dossier 250-63-000575-240 PR  
14/06/24 3.20 - CNEST

**7 - RÈGLEMENTS**

**7.1** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux

**7.2** - Avis de motion et dépôt du règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte

**7.3** - Adoption du second projet de règlement numéro 895-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311

**7.4** - Adoption du projet de règlement numéro 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux

**7.5** - Adoption du projet de règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin Rivière-Verte

**8 - TRAVAUX PUBLICS**

**8.1** - Plainte dynamitage - Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

**8.2** - Octroi d'un contrat - Mandat de surveillance et contrôle qualitatif des sols et matériaux, prolongement rue Landry et rue Saindon

**9 - LOISIRS**

**9.1** - Prêt d'équipements pour la course de démolition

**10 - AUTRES SUJETS**

**11 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question de la part de l'assistance.

**4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-06-167**

**4.1 - Séance ordinaire du lundi 13 mai 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la

présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5 - FINANCES**

**2024-06-168**

**5.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2024**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 au montant de 185 056,73 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 au montant de 307 399,58 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 au montant de 492 456,31 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**6 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-06-169**

**6.1 - Promesse de vente d'une parcelle de lot à Gestion Gilles Berger inc.**

**CONSIDÉRANT** que Gestion Gilles Berger inc. désire acquérir une partie excédentaire de l'emprise à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise est assez large en face du lot 6 483 263 sur le chemin de Rivière-Verte, pour permettre l'aliénation d'une partie du terrain;

**CONSIDÉRANT** que les services des Travaux publics et de l'Urbanisme ont examiné le dossier et que la réduction de notre

emprise à cet endroit ainsi que l'usage pour lequel Monsieur Berger souhaite l'utiliser, après cette transaction, ne contrevient pas à la règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les 2 parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la vente d'une parcelle de l'emprise du chemin de Rivière-Verte, en bordure du lot 6 483 263, estimée à environ 36 825,5 pieds carrés pour le prix de cinquante cents (0,50 \$) du pied carré. De plus, il est entendu que l'acheteur, Gestion Gilles Berger inc., assumera les frais d'arpentage, frais de notaire, ainsi que les frais de déplacement de la clôture aux nouvelles limites définies par l'arpenteur.

Comme discuté, aucune « carrière/sablière » ne peut être opérée à moins de 35m de la rue.

**QUE** le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le contrat de vente.

#### **ADOPTÉE**

**2024-06-170      6.2 - Nomination du maire suppléant, du 11 juin au 10 décembre 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin désire donner une chance à chacun de ces élus afin d'être nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois en alternance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer le prochain maire suppléant, pour la période du 11 juin au 10 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur René Bélanger à titre de maire suppléant pour la période du 11 juin au 10 décembre 2024, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

Le maire suppléant, Monsieur René Bélanger, a les mêmes droits et pouvoirs que le maire pour siéger sur le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup et, à signer les chèques et autres documents en l'absence du maire, Monsieur Michel Nadeau.

#### **ADOPTÉE**

2024-06-171

**6.3 - Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la saison estivale**

**CONSIDÉRANT** que lors de la période estivale, le personnel administratif de l'hôtel de ville a l'habitude de prendre leurs vacances annuelles;

**CONSIDÉRANT** que cette situation entraîne un manque d'effectif pour répondre adéquatement aux contribuables;

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel de ville est déjà fermé à la population les vendredis en après-midi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville à la population, et ce, à tous les vendredis à compter du 28 juin au 30 août inclusivement.

**ADOPTÉE**

2024-06-172

**6.4 - Approbation du budget révisé 2024 - Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup (version approuvée le 3 juin 2024 par la Société d'habitation du Québec);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin doit approuver cette version révisée du budget 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin confirme avoir pris connaissance du budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et l'approuve.

**ADOPTÉE**

2024-06-173

**6.5 - Inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT** que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs conférences et ateliers intéressants en plus du salon d'expositions des fournisseurs municipaux du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription du maire, Monsieur Michel Nadeau, et de Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, au congrès de la FQM qui se tiendra en septembre prochain, au coût de 990 \$ plus taxes chacun, avant le 21 juin. Les frais reliés à ce congrès seront à la charge de la ville.

#### **ADOPTÉE**

**2024-06-174      6.6 - Représentant de la Ville - Dossier 250-63-000575-240 PR  
14/06/24 3.20 - CNESST**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin doit se présenter à une audition à la Cour du Québec, chambre pénale, concernant le dossier cité en rubrique;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de nommer un représentant pour la ville de Saint-Antonin;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme et mandate Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, a représenté la Ville de Saint-Antonin dans le cadre du dossier de poursuite, constat 3027781001251394 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à la Cour du Québec.

**QUE**, si besoin, Monsieur Carlo Brousseau, est autorisé à recourir aux services d'un avocat dans ce dossier.

#### **ADOPTÉE**

### **7 - RÈGLEMENTS**

**7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 896-24  
concernant la division du territoire de la Ville de Saint-  
Antonin en six districts électoraux**

Le conseiller, Monsieur Fabrice Picard, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux, remplaçant le règlement 820-20. Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 896-24 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

**7.2 - Avis de motion et dépôt du règlement numéro 897-24  
décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin  
de Rivière-Verte**

Le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte. Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 897-24 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

**2024-06-175**

**7.3 - Adoption du second projet de règlement numéro 895-24  
modifiant le règlement de zonage numéro 311**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite retirer du cahier de spécifications, dans la zone 14.1-A, l'article 2.2.2 afin de protéger ses sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier le coefficient d'occupation du sol, article 6.1.1 de la zone 61-H du cahier de spécifications;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 9.1 « Cour avant » du Chapitre IX du règlement de zonage pour autoriser les piscines hors du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 13 mai 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la ville le 15 mai 2024 pour une assemblée de consultation publique le 10 juin 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 juin 2024 à 18 h 30 et qu'aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le second projet du « Règlement numéro 895-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-06-176      7.4 - Adoption du projet de règlement numéro 896-24  
concernant la division du territoire de la Ville de Saint-  
Antonin en six districts électoraux**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté le règlement numéro 820-20 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Antonin en 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de ville de Saint-Antonin juge opportun et nécessaire de procéder à un réajustement de la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement numéro 896-24 a été donné à la séance ordinaire du lundi 10 juin 2024 par le conseiller, Monsieur Fabrice Picard;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 896-24 doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et qu'il est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de règlement numéro 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

### **ADOPTÉE**

**2024-06-177**

#### **7.5 - Adoption du projet de règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin Rivière-Verte**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des lots 6 206 105 et 6 206 109 du cadastre du Québec située dans la ville de Saint-Antonin constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée des lots 6 206 105 et 6 206 109;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement numéro 897-24 a été donné à la séance ordinaire du lundi 10 juin 2024 par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher, et que le projet de règlement numéro 897-24 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de « Règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte ».

### **ADOPTÉE**

## **8 - TRAVAUX PUBLICS**

**2024-06-178**

#### **8.1 - Plainte dynamitage - Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses plaintes ont été reçues à la Ville de Saint-Antonin, suite à la dernière intervention de dynamitage qui

s'est tenue à Les Carrières Dubé et fils inc., le 27 mai dernier, sur le lot 6 255 904;

**CONSIDÉRANT** que l'intensité de l'intervention dépassait peut-être les normes de dynamitage, car des citoyens à plus 1,5 km ont ressenti la secousse comme un tremblement de terre;

**CONSIDÉRANT** que la carrière est située à moins de 1 km du périmètre urbain et des infrastructures municipales en eau potable;

**CONSIDÉRANT** que Les carrières Dubé et Fils inc., de même que la firme de dynamitage, ne semblent pas se préoccuper des normes à respecter et des risques qu'un dynamitage trop important représente;

**CONSIDÉRANT** que les normes d'avertissement avant un sautage semblent ne pas être respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de restreindre les normes de sautage sur ce lot et d'exercer une surveillance sur place à chaque sautage dans la carrière.

**ADOPTÉE**

**2024-06-179      8.2 - Octroi d'un contrat - Mandat de surveillance et contrôle qualitatif des sols et matériaux, prolongement rue Landry et rue Saindon**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a demandé une soumission à l'entreprise LER inc. afin d'effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des sols et matériaux du prolongement de la rue Landry et rue Saindon;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LER inc. propose une surveillance de trois semaines à raison de 40 heures/semaine et des montants à forfait pour l'approbation des matériaux (qualité et quantité), dessins d'atelier et rapport final;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la proposition # 1 et octroie le contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif des sols et matériaux du prolongement de la rue Landry et rue Saindon à l'entreprise LER inc. **ADOPTÉE**

## **9 - LOISIRS**

**2024-06-180**

### **9.1 - Prêt d'équipements pour la course de démolition**

**CONSIDÉRANT** que la tenue de la course de démolition qui se tiendra le samedi 13 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement et pour la sécurité des participants l'organisation a besoin d'équipements de la Ville dont la rétrocaveuse (pépine) et le chargeur (loader);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin prête à l'organisation de la course de démolition divers équipements pour la tenue de leur activité;

**QUE** monsieur Stéphane Bourassa, directeur des loisirs, soit le répondant des deux organisations dans la gestion des équipements prêtés.

**ADOPTÉE**

## **10 - AUTRES SUJETS**

## **11 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées de la part de l'assistance et répondues.

**2024-06-181**

## **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 12.

---

Michel Nadeau, maire

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe  
et responsable des communications